

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2015

L' an deux mil quinze le 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique – JOURDAN Hélène – CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine – MORIN Monique

Absents :

MORIN Michel donne procuration à CHIPAUX Louis
BOUGERET Jean-Louis donne procuration à BEGIN Dominique
DE MONTENAY Luc donne procuration à LESTOURGIE Géraldine
ALAPHILIPPE Stéphanie donne procuration à IGNAZZI Linda
QUIGNODON Valérie

Secrétaire de séance : LESTOURGIE Géraldine

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière réunion.

1. Autorisation paiement en section d'Investissement avant le BP 2015

M. le maire informe que suite à une erreur matérielle consécutive au changement de logiciel, une décision modificative prise au CM du 7 novembre 2014 n'a pas été répercutée dans le document de travail, soit une différence de 29 040,00 €.

Budget commune

Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	796 581,25 x 25 %	199 145,31 €
Est remplacé par		
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	767 541,25 x 25 %	191 885,31 €

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2014, soit :

Budget commune

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais d'études)	28 567,15 x 25 %	7 141,78 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (terrains, agencé)	215 464,00 x 25 %	53 866,00 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	767 541,25 x 25 %	191 885,31 €

Budget Assainissement

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais d'études)	8 867,45 x 25 %	2 216,86 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	1 672 994,21 x 25 %	41 8248,55 €

Budget Service Eau

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (terrains, agencé)	7 700,00 x 25 %	1 925,00 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	63 700,00 x 25 %	15 925,00 €

Annule et remplace la délibération n° 2015_01_10

2. Approbation des statuts de la Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon

La communauté de communes a informé que lors de leur réunion du conseil communautaire du 22 décembre 2014, leurs statuts ont été modifiés. La commune de Massay doit statuer sur cette modification.

Cette modification porte

GRUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Construction, réhabilitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

-gestion des équipements culturels et sportifs (sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants : la médiathèque de Massay, la Halle des Métiers de Brinay, la Villa Quincy, la Grange du Chambord à Lury/Arnon, la salle capitulaire à Massay)

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles L 5214-1 à L 5214-29,

Vu la loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement l'article 164,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 23 novembre 2005 relative au renforcement de l'intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon en date du 28 avril 2014 approuvant un texte actualisé des statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'adopter la nouvelle version des statuts de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon telle qu'elle est annexée à la présente délibération

- Donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision

(joindre une copie des statuts à cette délibération)

3. Compétence d'urbanisme avec la Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon

M. le maire informe que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communauté de communes et aux communauté d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

M. le maire souligne qu'il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle,

C'est pourquoi il est proposé de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon.

M. Peskine fait un premier point sur le conseil communautaire qui s'est tenu le 6 février dernier où les sujets tels que la création d'une crèche, et le transfert de la compétence d'urbanisme à la CDC ont été abordés.

Concernant le transfert de compétence, le débat a déjà été abordé en C. Communautaire : plusieurs communes ne souhaitent pas le transfert, la CDC ne souhaite pas le transfert.

M. Leveque informe qu'il souhaite conserver la compétence PLU.

Un devis a été demandé au Cabinet Wiecek pour la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon**
- **De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

4. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique en tant que membre

M. le maire a reçu un courrier du SDE18 relatif à l'ouverture des marchés de l'énergie et à la création du groupement de commande. Lors de la séance du 4 avril 2014 le conseil municipal avait décidé de participer à ce groupement de commande.

Il est proposé de concrétiser cette décision en adhérant au groupement de commande.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.

Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.

Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, et le projet de convention constitutive présenté en séance.

La convention a une durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- d'attribuer les marchés puis de les notifier ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoyant la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, joint en annexe,

Considérant l'intérêt du projet,

M. Touboul demande si le SDE transmettra un comparatif des prix proposés pour que la commune prenne connaissance si le tarif sera à la hausse ou à la baisse.

M. Chipaux précise qu'il est nécessaire d'avoir un suivi des prix négociés pour pouvoir comparer. Que la convention est un engagement pour 4 ans.

M. Leveque informe qu'une lettre va être faite au SDE dans ce sens. Il souligne également que le SDE18 est assez regardant sur les tarifs, et les tarifs devraient dans le principe être moins chers.

M. Touboul signale que les concurrents d'EDF sont plus chers.

M. Peskine souligne que cela doit être intéressant, car le regroupement fait un ensemble plus important qu'une commune rurale.

Mme Lestourgie précise que la réglementation semble ne concerner que l'électricité pour l'instant, et pas le gaz.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de groupement,**
- **D'autoriser le représentant de coordonnateur, à savoir le SDE18, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque els dépenses sont inscrites au budget,**
- **D'autoriser le maire à signer tous actes en ce sens.**

5. Transfert au SDE18 de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques »

M. le maire a reçu un courrier du SDE18 relatif au projet de déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Dans la mesure où la CDC n'a pas souhaité s'engager dans le déploiement des bornes de recharges pour les véhicules électriques, M. Le maire a émis le souhait en décembre 2013 que la commune de Massay porte ce projet. Aujourd'hui il s'agit de concrétiser ce dossier.

Monsieur le Maire / Président informe le Conseil municipal / communautaire que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

L'assemblée délibérante du SDE 18 adopte le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

M. Leveque précise que le souhaite de la commune est de montrer l'exemple, et l'objectif est de pousser les gens à se lancer dans les véhicules électriques pour lutter contre la pollution et se préparer un meilleur avenir.

L'emplacement envisagé de la borne est sur la place de l'église, proche du restaurant.

M. Touboul souligne qu'il serait intéressant que cette borne soit signalée sur l'autoroute pour la sortie de Massay.

M. Chipaux attire l'attention que l'électricité n'est pas gratuite, et qu'il y a un coût pour la commune (abonnement, travaux, maintenance).

M. Peskine précise que l'on pourra instaurer un prix du plein, pour pouvoir récupérer un peu au titre des travaux, abonnement,...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Considérant que la Commune est adhérente au SDE18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal , après avoir délibéré, décide :

Pour	14
Contre	0
abstention	0

- **De transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,**
- **D'instaurer dans les 6 mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période 2 ans minimum,**
- **D'autoriser le maire à signer tous actes en ce sens.**

6. Désignation d'un gestionnaire pour le site ENS « pelouse de GrandVau »

Suite à la signature de la convention avec le conseil général du Cher concernant « le contrat départemental pour un espace naturel sensible », il est nécessaire de formaliser la gestion du site avec le conservatoire d'espaces naturels de la région Centre.

Un programme d'animation est d'ores et déjà mis en œuvre pour 2015, basé sur :

- 2 animations « grand public » aux mois d'avril et mai 2015
- 1 animation pour les scolaires (maternelles) au mois de septembre

M. le maire vous informe que 2 possibilités pour formaliser cette gestion se présentent :

* le bail emphytéotique

* la convention de gestion

Mme Morin précise que la gestion et l'entretien sont assurés par le gestionnaire.

- *Le bail emphytéotique d'une durée de 15 à 99 ans. Le gestionnaire peut faire des travaux, prévoir des emprunts, peut hypothéquer, bénéficie d'un pouvoir de gestion total.*
- *La convention d'une durée de 12 ans. Le gestionnaire doit dresser un bilan annuel pour la commune, recherche des financements, peut demander de l'aide matérielle ou de la mise à disposition, mais doit rendre compte à la commune.*

M. Leveque souligne que la commune est plus libre avec la convention qu'avec le bail. De plus, comme le site de la carrière existe encore, il ne faut pas qu'il y ait une gestion totale du site.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide pour la gestion du site ENS « pelouse de GrandVau » :**
- de confier la gestion de ce site au conservatoire d'espaces naturels de la région Centre,
 - de signer une convention de gestion avec le conservatoire d'espaces naturels de la région Centre,
 - d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7. OPH du Cher – travaux à réaliser

Monsieur le maire présente une demande de travaux de l'OPH du Cher pour l'appartement situé au 13 rue Gourdon de Givry. Ces travaux sont demandés par la locataire depuis 2013. Il s'agit de travaux de réfection de la douche pour un montant de 992,96 € TTC, soit 827,47 € HT.

M. Chipaux souhaite connaître la valeur vénale de l'ensemble des appartements.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° 1163415 présenté par l'OPH du Cher pour un montant de 827,47 € HT correspondant à des travaux de réfection de la douche pour l'appartement situé au 13 rue Gourdon de Givry.

8. Projet de restauration des statues

M. le maire rappelle que dès 2011 une délibération avait été prise par le conseil municipal de procéder à la restauration des statues en bois.

Mme MORIN informe :

- qu'une réunion avec M. Bardelot et des personnes de la Drac s'est tenue le 11 février pour la mise en route de la réfection des statues.
- Les statues de l'église seraient traitées en premier.
- Des devis ont été demandés, les tarifs n'ont pas trop augmentés par rapport à la première estimation.

Mme Ignazzi demande combien de temps dure la restauration des statues, car lorsque cela avait été évoqué en 2011, la durée de 2 ans avait été évoquée, et si les restauratrices sont habilitées.

M. Peskine répond que pour l'instant il ne s'agit que de 3 statues, les autres feront l'objet d'une restauration ultérieure.

Mme Morin précise que :

- les 2 personnes sont habilitées Monuments Historiques et que M. Bardelot n'a pas fait d'objection.
- La Fondation du Patrimoine attend notre démarrage.
- En 2013 et 2014, il n'y a eu qu'un seul versement, de plus le montant qu'elle perçoit lors des visites de l'Abbaye est entièrement reversé
- Il est nécessaire de relancer l'association les amis du vieux Massay pour solliciter leur investissement dans ce dossier.

M. Leveque signale que la restauration n'est pas tout, et qu'il faudra installer des platines contre le vol pour une prise en compte par l'assurance.

La proposition de restauration porte dans un premier temps sur 3 statues :

- Vierge à l'enfant (XVIe – inscrit aux monuments historiques)
- St Benoit (XVIIe – liste supplémentaire)
- Christ sur croix (XVIIe - inscrit aux monuments historiques)

Les autres statues seront restaurées ultérieurement.

Plusieurs devis ont été demandés :

	Elisabeth WOLKOWSKI	Hélène GRUAU
	<i>Devis n° 15.181</i>	
Vierge à l'enfant	1 870,00 € HT	3 575,00 € HT
St Benoit	1 020,00	Pas de devis
Christ en croix	1 750,00	Pas de devis
transport et emballage	600,00	Pas chiffré
désinsectisation (insecticide et fongicide)	550,00	Chiffré sur l'ensemble des
Rapport de restauration	500,00	Statues – prix plus élevés
TOTAL	6 290,00 € HT	

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord au projet de restauration de 3 statues de l'église (vierge à l'enfant, St Benoit, Christ en croix) pour le devis de Mme Elisabeth WOLKOWSKI n° 15.181 d'un montant de 6 290,00 € HT

9. Plan de financement pour la restauration des statues

Afin de poursuivre ce projet d'un montant total de 6 290,00 € HT, les demandes de subventions vont être faites auprès des différents organismes, sur la base de :

DRAC (40%)	2 516,00 € HT
Fondation Patrimoine (30 % de la subvention accordée de 2 000.00 €)	600,00 € HT
Fondation Bettencourt-Schueller (30 % de la subv. accordée de 2 200.00 €)	660,00 € HT
Commune (soit 39.96 %)	2 514,00 € HT

Le solde des subventions accordées (Fondations du Patrimoine et Bettencourt-Schueller) sera versé lorsque l'ensemble des statues auront été restaurées.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour solliciter les demandes de subventions pour la restauration de 3 statues de l'église d'un montant de 6 290,00 € HT, et autorise M. le maire à signer les courriers et les demandes de subventions auprès des organismes suivants :

DRAC (40%)	2 516,00 € HT
Fondation Patrimoine (30 % de la subvention accordée de 2 000.00 €)	600,00 € HT
Fondation Bettencourt-Schueller (30 % de la subv. accordée de 2 200.00 €)	660,00 € HT
Commune (soit 39.96 %)	2 514,00 € HT

10. Agence d'ingénierie départementale du Cher

Monsieur le maire a reçu du conseil général du Cher un courrier informant de la création de l'Agence d'Ingénierie départementale du Cher. Il s'agit d'un établissement public qui proposera aux communes, communauté de communes, syndicats de commune qui adhéreront, des missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long de leurs projets.

Cette agence sera financée :

- par le produit de ses adhésions (un euro par habitant et par an pour chaque collectivité adhérente,
- par la valorisation de ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (environ 2 % du coût des opérations suivies),
- par la rémunération des missions similaires à l'ATESAT dans les mêmes conditions que celles pratiquées par la DDT lorsque ce service de l'Etat les réalisait et sur la base de devis pour les autres missions.

(pour information le montant ATESAT 2013 : 454.03 €)

Les secteurs d'activité qui seront couverts par l'Agence seront :

- l'ingénierie territoriale
- les aménagements urbains
- la voirie
- les bâtiments
- les projets de développement durable
- la gestion des déchets
- les zones naturelles
- la création d'équipement et de services à la population
- l'eau et l'assainissement
- l'accompagnement des structures de restauration municipale

Une assemblée générale constitutive sera réunie dès lors que 30 collectivités auront adhéré à cette agence.

Afin de mettre en place cette agence, le conseil général du Cher nous sollicite pour être adhérent.

M. Leveque souligne qu'après un certain désengagement de la DDE, DDT et Conseil général en matière d'ingénierie, il est proposé la création d'une nouvelle agence. Pour les travaux rue Pasteur, le conseil général n'a pas réalisé la commande qu'il leur avait été faite, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Une prochaine rencontre avec le CG18 est prévue le 17 mars. Il semble judicieux d'attendre, et de voir ce que va donner cette nouvelle agence.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de ne pas adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale du Cher**

11. Construction d'un site internet

M. le maire informe que la commission de la communication s'est réunie de nombreuses fois pour mener la réflexion nécessaire à la création du site internet de la commune.

Aujourd'hui le projet « réflexion » arrive à son terme. Les membres de la commission ont rencontrés des concepteurs. L'un d'entre eux AB PROD a été retenu pour passer à la phase « construction » du site. Le devis n° D-15-16 d'un montant de 1 812.00 € HT comprend :

- 12,00 € pour la réservation du nom
- L'étude,
- La conception de la charte graphique de l'opération,
- L'hébergement du site
- Support technique,
- Maintenance,
- ...

Le montant annuel qui sera à verser pour conserver l'espace du site s'élève à 15 € / mois, soit 180,00 € HT annuel.

M. Touboul précise que :

- plusieurs sites ont été vus afin de voir celui qui correspondait au souhait de la commission.
- Celui de la commune du Poinçonnet était intéressant et la commission s'est rapprochée des concepteurs, ABPROD.
- Il s'agit d'une structure à 6 – 8 niveaux avec des mises à jour que lorsque cela est nécessaire, il n'y a qu'une seule personne qui écrit.
- pour ce qui est du descriptif ce sont aux élus de travailler.
- Les associations vont être sollicitées pour apporter leur contribution sur leurs thématiques, et leurs coordonnées.

- une prochaine réunion est prévue le 16/03 avec ABPROD pour discuter du visuel.
- la philosophie du site reste un accès facile pour les usagers.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :

- **Valider le projet présenté par ABPROD pour la construction du site internet de la commune**
- **Le devis n° D-15-16 d'un montant de 1 812,00 € HT de ABPROD correspondant à l'étude, la construction du site et à l'hébergement du site internet de la commune**
- **Le forfait annuel de 180.00 € HT pour le suivi et l'hébergement du site.**

12. Prochain Comice agricole du nouveau canton de Mehun et Lury/Arnon

Le prochain comice agricole du nouveau canton de Mehun et Lury se tiendra le week end du 5 et 6 septembre prochain. Le lieu déterminé est la commune de Quincy qui est située entre Mehun et Lury.

Il est demandé une participation financière aux communes du canton de Mehun / Lury à hauteur de 0.80 € / habitant, soit pour 1450 habitants la somme de 1.160,00 €.

M. Leveque informe que le comice agricole a lieu tous les 7 ans. Depuis la nouvelle découpe des cantons, cela se passera à Quincy.

Comme 2 cantons sont concernés, le coût de participation pour les communes est moins important. Les agriculteurs de Massay devraient être représentés, car il s'agit d'une vitrine pour le milieu agricole.

M. Leveque suggère qu'il ne soit pas seul à assister aux réunions préparatoires, la prochaine réunion est prévue le 12 mars à 18h.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour participer financièrement au comice agricole du nouveau canton de Mehun et Lury/Arnon à hauteur de 0,80 € / habitant.

13. Transfert de voiries des lotissements de Saint Ladre et Maillarde à la commune

Ce point n'est qu'une information.

M. le maire informe qu'une réunion est demandée à France-Loire afin de faire une réception des travaux de voirie réalisés dans les lotissements. Il est nécessaire que la commission des travaux puisse vérifier sur place et constater les travaux réalisés.

France Loire souhaite rétrocéder cette partie de voirie, à souligner qu'ils ont mis plusieurs décennies pour le faire.

La réunion est prévue le 6 mars à 10h.

14. Vidéophone à l'entrée de l'école

M. le maire informe que suite au plan Vigipirate, les grilles de l'école sont fermées en dehors des heures d'entrée/sortie des enfants.

M. Leveque précise que cette demande provient de la directrice de l'école, afin de pouvoir commander à distance l'ouverture du portail et visualiser le demandeur.

Les portes sont aujourd'hui fermées, ce qui implique que dès que quelqu'un vient, il faut aller ouvrir et refermer. La plupart du temps il s'agit de parents venant chercher leur enfant.

Il est nécessaire de prévoir la fermeture automatique de la porte. En cas de coupure électrique, une batterie est prévue.

Mme Ignazzi demande ce qu'il va se passer lors des activités du soir au gymnase.

M. Leveque informe que les participants passeront par l'autre portail.

Afin de remédier au contrôle de l'accès à distance, des devis ont été demandés :

- Société ADELEC – devis n° 2012751 d'un montant de 1 587,58 € HT correspondant à la pose d'un poste vidéo à l'école,
- Société ARTEC – devis n° 00000716 d'un montant de 2 300,70 € HT correspondant à la pose d'un système Vidéophone

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour un montant à hauteur de 2 500,00 € HT correspondant à la pose d'un système Vidéophone à l'entrée de l'école.

15. Informations et questions diverses

a. Présentation du projet éducatif de la classe de neige

Mme Begin indique que la classe de neige s'est bien passée, il a fait froid avec beaucoup de neige et quelques enfants malades. Une présentation du séjour aux familles est prévue.

2 classes sont parties ce qui correspond à 3 niveaux. Ce type de séjour est programmé tous les 3 ans.

b. Point sur le budget 2014 du centre de loisirs

Mme Begin présente le bilan financier pour les enfants de 3 à 12 qui est satisfaisant, du fait du démarrage les subventions ont été plus importantes que prévues. Les aides de la CAF sont accordées sur les déclarations faites. Les dépenses directes et indirectes ont été calculées pour les périodes scolaires.

Les jeunes ne sont pas comptabilisés dans ce bilan car ils sont subventionnés à part.

M. Touboul signale que l'on pourrait mettre l'accent sur le fait que les familles ne paient 1/3 du montant réel.

c. Rendez-vous avec le conseil général du Cher le 17 mars pour le dossier d'aménagement du bourg

d. Compte rendu de la commission Voirie du 7 février

M. Leveque indique que pour l'aménagement du centre bourg, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du conseil général du Cher car il s'agit d'une route départementale.

La commission voirie qui s'est tenue le 7 février a décidé de réaliser la zone 30 avec des chicanes, + interdiction au +3,5T dans la rue J. Jaurès. Il est prévu du marquage au sol et que l'aménagement soit réalisé par les agents communaux

Une lettre a été adressée au conseil général du Cher concernant la réglementation du trafic des camions en centre bourg. Lorsque l'échangeur sera réalisé, le trafic sera différent et différé.

M. Leveque indique qu'il va être certainement nécessaire d'acheter un bout de parcelle pour ce projet. L'estimation des domaines est de 6 000,00 € l'hectare.

e. Compte rendu succinct du conseil communautaire du 6 février

M. Peskine indique que les débats ont portés sur /

* la création de 2 micro-crèches, l'une à Méreau et l'autre certainement à Ste Thorette.

Mme Begin souligne que le projet devait être des bâtiments déplaçables, et que la présentation qui a été faite par l'architecte les bâtiments ne sont plus déplaçables.

Le mode de gestion proposé par la CDC est soit la régie directe, soit la délégation.

Ce projet avance mais la réflexion est menée depuis 2008.

* Le transfert de compétence (abordé en point 3)

* la mutualisation des services

M. Peskine indique que cette demande émane de l'association des maires de France. Ce projet a du sens il s'agit de pouvoir « « prêter » du matériel, des personnes à d'autres communes dans le besoin. La coordination serait assurée par la CDC. La mutualisation se ferait moyennant finances.

Mme Begin indique que jeudi 19/02, il y avait une réunion à Brinay sur les rythmes scolaires, avec les autres communes de la CDC pour faire le point sur les NAP, et voir si les communes peuvent mutualiser les pratiques et moyens pour la prochaine rentrée. Il sera demandé à la CDC de s'occuper des transports.

f. Commission Eau Assainissement

La date de la prochaine commission est fixée au 28 mars à 9h30.

Il est signalé que certains particuliers font couler leurs eaux dans les fossés cela relève du SPANC.

g. Prochain Conseil municipal

La date prévue est le 3 avril : (vote des budgets)

Autres points

- M. Leveque informe qu'il sera absent du 11 au 20 avril prochain
- Mme Ignazzi signale 3 points :
 - Le grillage du tennis est abimé
 - ↳ Il faut faire un courrier à la CDC
 - Le filet pare-balles qui a été acheté par la commune
 - ↳ Ce doit être fait par les agents communaux
 - L'électricité du tennis qui reste souvent allumée
 - ↳ C'est la commune qui paie, et l'on peut intervenir de l'intérieur avec un boîtier sécurisé
- M. Chipaux demande où l'on en est avec le projet de plantation d'arbres à l'entrée nord de Massay
 - ↳ M. le maire indique qu'il ne s'en est pas encore occupé
- Mme Morin signale qu'il y a de plus en plus de pigeons, plusieurs moyens pour lutter sont possibles :
 - L'épervier : le cout est de 3 000,00 €
 - Un pigeonnier
 - Les œufs
 - Les graines « ornisteril » peuvent être achetées chez les vétérinaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc